

## TRAITEMENT DES REQUÊTES – janvier – février - mars 2017

<b>ILOT 1 – CENTRE VILLE</b>	
<b>Demandes</b>	<b>Réponses apportées</b>
<p><b>Lorsque la ville installe des plots ou ferme des rues (braderies, travaux, Noël...) les résidences Bastiat, des trois Rivières des rues de l'Asile et de la Gourotte sont bloquées... les habitants ne sont pas prévenus et ne peuvent pas prendre leurs dispositions avant comme stationner leur véhicule ailleurs. Ces habitants demandent à être prévenus à l'avance des changements</b></p> <p><b>Qu'est il est prévu pendant la durée des travaux de la rue de la Gourotte ?</b></p>	<p>S'agissant de travaux privés, le Pole technique a fait part de la demande à l'entreprise en charge des travaux. Un courrier a été en suivant adressé aux riverains.</p>
<p><b>Rien n'est fait pour éviter le parking sauvage sur les pelouses derrière le musée. Des plots devaient être mis ... quand ?</b></p>	<p>En cours de traitement</p>
<p><b>Lampadaires cassés promenade du 21 août 1944</b></p>	<p>Signalé à allo mairie le 9 mars 2017</p>
<p><b>Nettoyage régulier de la rue des Arceaux demandé et à améliorer si possible</b></p>	<p>Cette demande a été traitée par le Service de la Propreté Urbaine</p>
<p><b>Il semblerait qu'il manque un panneau de limitation de vitesse dans la rue Phoebus. Pour le moment il y a un panneau en face du musée et aucun en sens inverse.</b></p> <p><b>Par ailleurs la présence de crottes de chiens devient gênante</b></p>	<p>Ce secteur est en zone de rencontre. A ce titre, les panneaux réglementaires ne sont pas mis en place dans chaque rue mais aux entrées et sorties de zone.</p> <p>Concernant les crottes de chiens dans ce secteur, la demande a été prise en compte par le Service de la Propreté Urbaine. Par ailleurs, un arrêt de salubrité publique a été délivré le 03 janvier 2017 pour verbaliser les auteurs de déchets sur les espaces ouverts au public sous peine d'une amende de 68 €.</p>
<p><b>Serait-il possible d'envisager un nettoyage de la rue des Frères Darbins, plus fréquemment qu'une fois par mois ! Est ce qu'il y a un projet de réfection des trottoirs, en effet ceux-ci sont en piteux état.</b></p>	<p>Concernant le nettoyage de la rue des Frères Darbins, cette demande a été retenue et prise en compte par le Service de la Propreté Urbaine.</p> <p>Concernant l'état des trottoirs de cette même rue, la réfection totale de cette dernière (chaussée et trottoirs) est inscrite au programme de réfection de voirie 2018.</p>
<p><b>Proposition : emplacement du buste de la Landaise place de l'hôtel de ville au dessus de la fontaine</b></p>	

## ILOT 2 – SAINT JEAN D'AOUT

Avec la nouvelle résidence qui va générer plus de circulation, les riverains du chemin du Baradé souhaiterait un panneau « sens interdit sauf riverains » au niveau de la rue Henri Farbos – entrée chemin du Baradé. Cette voie, assez étroite, serait ainsi utilisée uniquement par les riverains qui vont être plus nombreux avec la nouvelle résidence (actuellement elle est très souvent empruntée par les automobilistes qui veulent rejoindre av CI Rozanoff en raccourci)

En cours de traitement

## ILOT 3 – PEYROUAT ARGENTE NONERES

Est il possible de remplacer le container verre à côté de la salle Georges Brassens... ce dernier a fondu avec l'incendie d'une voiture

Le conteneur en question va être remplacer. Ce dernier va également être habillé pour un rendu plus esthétique, dans le courant du mois de mars.

Rue du Général Etienne, un olivier dépasse sur le trottoir et empêche l'accès au N° 12

Le Pôle Technique a adressé au propriétaire un courrier lui demandant de tailler son arbre pour supprimer la végétation débordant sur le domaine public.

## ILOT 4 – HIPPODROME

Une table au lieu dit « la plage » est cassée... dans la mesure du possible voir son remplacement ou sa réparation

En cours de traitement

## ILOT 5 – BARBE D OR/CARBOUE/LARROUQUERE

Entretien des zones boisées de la périphérie immédiate du lotissement du Pasqués.

Une bonne partie de cette zone est en friche depuis 2009, les broussailles sont de plus en plus imposantes et représentent un risque d'incendie majeur. De plus ces broussailles sont devenues un refuge pour les sangliers qui eux aussi représentent un risque pour les promeneurs.

Peut on demander au propriétaire d'entretenir ?

Dans le cadre de la prévention des Incendies de forêt, la réglementation en vigueur stipule que c'est le propriétaire de l'habitation à protéger qui a l'obligation de débroussaillage dans un périmètre de 50 m autour de son habitation (art. L 322-3 du code forestier).

Dans le cas ou ce périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de propriété, c'est toujours au propriétaire de l'habitation de procéder au débroussaillage sur le terrain voisin jusqu'à concurrence des 50m de son habitation. Il a alors l'obligation d'informer le propriétaire du terrain voisin de la nature de ces travaux et le propriétaire voisin est dans l'obligation d'accepter (art. L 322-3-1 du code forestier).

	<p>Le non respect de cette obligation peut donner lieu à une amende de 30 € par m2 et engendrer une franchise supplémentaire de 5 000 € en cas de sinistre (art. 10 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).</p> <p>Le débroussaillage doit être de préférence réalisé avant le 1er juin et au plus tard le 1er juillet, dernier délai réglementaire.</p> <p>En cas de refus du voisin de laisser débroussailler sur sa parcelle, l'occupant de la maison dont les abords doivent être débroussaillés doit saisir le Maire de sa commune qui pourra procéder à l'exécution d'office prévue par la loi aux frais du voisin.</p> <p>En clair, dans le cas du Pasquès, ce sont les propriétaires des habitations qui ont l'obligation de procéder au débroussaillage des parcelles boisées jusqu'à 50 mètres de leurs habitations après accord (obligatoire) des propriétaires des parcelles boisées.</p> <p>Concernant la fréquentation des sangliers sur la parcelle située entre le lotissement du Pasquès et la Douze (qui est un espace boisé classé). Le propriétaire ne peut être tenu responsable de la fréquentation de sa parcelle par les animaux qui de plus ne sont pas considérés comme nuisibles.</p> <p>D'autre part, le chemin traversant cette parcelle est un accès pompier de la DFCI. Il est régulièrement fréquenté par les promeneurs au bon grès du propriétaire, cependant, on ne peut demander à ce dernier de faire des investigations visant à permettre la fréquentation et promenade du public alors que sa parcelle est privée et qu'il pourrait la clôturer et interdire son accès.</p>
<p><b>Au stop avenue du Marsan manque de visibilité (et ce depuis la rénovation de cette avenue) . Il faut avancer de plus d'un mètre de ce stop pour permettre aux conducteurs de voir le véhicule éventuel arrivant sur la gauche</b></p>	<p>Barbe d'Or a été choisi comme quartier pilote pour la mise en place de la priorité à droite à toutes les intersections ainsi que la limitation de vitesse à 30km/h. Ces directives seront opérationnelles à partir d' avril 2017. A ce titre, plus de stop à cette intersection et les véhicules venant de l'av. du Marsan seront prioritaires.</p>

## ILOT 6 – SAINT MEDARD

**Ralentisseurs souhaités avenue du Marensin. Les véhicules roulent à vive allure alors que des enfants circulent à vélo pour se rendre à l'école, des assistantes maternelles promènent régulièrement avec de jeunes enfants ainsi que de nombreux promeneurs rejoignant la piste cyclable et Nahuques.**

Le Pôle Technique étudie actuellement la possibilité de limiter, dans les quartiers résidentiels de la commune, la vitesse à 30 km/h (au lieu de 50 km/h actuellement). Les quartiers de Barbe d'Or et Belle Chaumière ont été choisis comme quartiers pilotes de cette expérimentation. Cette dernière prendra effet à compter du mois d'avril prochain.

Concernant le quartier de Barbe d'Or, l'expérimentation portera également sur la mise en place de la priorité à droite à toutes les intersections (en remplacement des « stop » et des « céder le passage »). Cette mesure permettra également de contribuer à la diminution des vitesses des véhicules.

A l'issue de cette opération, il sera déterminé si ces mesures seront portées sur l'ensemble des quartiers de la commune.

Dans l'attente, le Pôle Technique va procéder à des mesures de vitesses dans l'avenue du Marensin, dans le courant du deuxième trimestre 2017, en fonction du planning en cours des comptages de vitesses. Dans le cas de vitesses excessives enregistrées, il sera ponctuellement mis en place des radars pédagogiques, permettant d'interpeller les automobilistes sur leurs dépassements de la vitesse autorisée.

**Lors de l'abattage des arbres l'an passé, devant mon domicile le béton est complètement cassé, qui répare ?**

En cours de traitement

**Qu'en est il du projet d'aménagement de la zone commerciale de St Médard**

Les études du projet d'aménagement de la zone commerciale de St Médard ont repris. Le projet sera présenté aux habitants à l'été 2017 pour une réalisation en 2018.

**Square des Forsythias : il est souhaité le déplacement du banc trop près du verger ... le replacer sur le haut du square**

En cours de traitement

## ILOT 7 – BEILLET/DAGAS/CHOURIE/LAGUILLE

**Pour l'écoulement des eaux de pluie dans les fossés de part et autre de l'allée F. Vives, merci de faire le nécessaire pour dégager les fossés des feuilles avant les pluies à venir**

Cette demande a été retenue et prise en compte par le Service des Espaces verts.

<p><b>Délimitation de la rue de l'Amitié / avenue de Sianes. La rue de l'Amitié est matérialisée d'un côté, au niveau de la rue de la providence. En revanche pas de matérialisation de l'autre côté avenue de Sianes donc difficulté de savoir si on se trouve bien rue de l'Amitié. Positionner plaque de rue entre le 2 avenue de Sianes et le 26 rue de l'Amitié face à la rue Mozart</b></p>	<p>Cette demande a été retenue. Les services compétents du Pôle Technique vont procéder à la mise en place d'une plaque de rue mentionnant la rue de l'Amitié à l'intersection avec la rue Mozart.</p>
<p><b>Réaménager l'habillage des colonnes de collecte avenue Daraignez</b>  <b>Les usagers ont pris l'habitude de se garer derrière l'habillage sur l'espace vert pour décharger au lieu de se garer sur l'aire aménagée prévue à cet effet.</b></p>	<p>Cette demande a été retenue. La modification de l'habillage des colonnes de collecte sera réalisée en fonction du planning de travaux des Services compétents du Pôle Technique.</p>
<p><b>Implantation d'un miroir à l'intersection du boulevard du Chemin Vert et de la rue Portos. L'arrêt au stop avenue Lataste ne permet pas de voir l'arrivée de véhicules sur la droite en provenance de l'avenue du Houga en raison de la haie imposante au niveau de ce carrefour.</b></p>	<p>Dans la cas exposé, le manque de visibilité tient de la végétation débordant sur le domaine public. Nos services ont adressés au propriétaire un courrier lui rappelant son obligation de tailler sa haie.</p> <p>Le Pôle Technique n'installe plus de miroir aux intersections. En effet, les miroirs donnent une impression de sécurité aux automobilistes générant ainsi une baisse de vigilance de leur part pour s'engager sur une intersection. De plus, l'angle de vue des miroirs est prévu pour percevoir les véhicules à une distance qui ne permet pas de voir les cyclistes proches du carrefour.</p> <p>Enfin, en période de givre ou de pluie, la visibilité dans les miroirs est fortement altérée voir inexistante.</p>
<p><b>ILOT 8 – BOURG NEUF/CROUSTE</b></p>	
<p><b>Stationnement gênant et manque de visibilité prêt du local de kinésithérapie, en face de la sortie de la résidence Marialva rue du Chemin Fleuri. Serait il possible de poser des potelets à l'identique du n° 1 ?</b></p>	<p>Cette demande a été retenue. Le Centre Technique de Mont de Marsan Agglomération va procéder à la mise en place de 5 potelets afin d'empêcher le stationnement des véhicules devant le cabinet de kinésithérapie.</p>
<p><b>Rue Général Lobit, il est rappeler le problème du stationnement des véhicules sur le trottoir. Étudier la possibilité de faire un marquage au sol d'un côté pour le stationnement et de l'autre côté, ligne jaune. Vu la largeur de cette voie le stationnement et le double sens semblent possibles.</b></p>	<p>Après étude par les services techniques, cet aménagement ne sera pas réalisé. Le coût de cet aménagement est trop onéreux et non prévu au programme de voirie 2015 – 2020. En outre, il est rappelé que le stationnement sur trottoir peut être sanctionné d'une amende de 135 €. Il n'y a pas lieu de mettre une ligne jaune pour interdire le stationnement sur trottoir.</p>

## **ILOT 9 – ILOT DES ARENES**

<p><b>La reprise des plateformes en goudronnée pour remplacer les pavés, place Saint Louis, Rue Stanislas Baron et Boulevard de la République est une réussite, mais il faut maintenant remettre au plus vite les peintures réglementaires, signalant, les plateformes, les passages piétons et la limite d'arrêt pour ne pas gêner la circulation vers la rue Ulysse Pallu</b></p>	<p>Travaux prévus mais il convient d'attendre que l'enrobé se déshuile avant de faire les marquages.</p>
<p><b>Remettre en place les tourniquet à la piste cyclable des arènes pour empêcher le passage des quads et deux roues</b></p>	<p>Les portillons en question seront remis en place à l'issue des travaux d'aménagement de la piste cyclable.</p>
<p><b>Suite aux travaux de gaz second semestre 2016, la réparation de la chaussée n'a été faite que de manière provisoire dans la rue des Palombes et rue Dr Dupouy... actuellement la chaussée esy très dégradée, trou, gravillon, très dangereux pour les deux roues Cette rue est elle prévue dans la programmation des travaux de voirie?</b></p>	<p>La rue des Palombes n'est pas incluse dans le programme de réfection de voirie 2017. Les services compétents du Pôle Technique de Mont de Marsan Agglo ont fait part de ce désordre à l'entreprise prestataire des travaux d'ERGF. Ces derniers vont intervenir sur les voiries concernées dans le courant du mois de mars.</p>